

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 13/11/2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
Résidence Kerloudan  
Parc de Kerloudan  
56270 PLOEMEUR

**Objet :** Contrôle sur pièces de la résidence Kerloudan

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception

*2C168757 68136*

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 14 septembre 2023, et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de la résidence Kerloudan, réalisé au mois de décembre 2022.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative aux prescriptions n°1, 3 et 4.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants.

Ainsi concernant la prescription n°2, j'ai bien noté que des élections des membres du CVS ont eu lieu le 15 décembre 2022. Cependant, le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de vie sociale, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, n'est pas respecté. Aussi, je modifie cette prescription telle que figurant dans le tableau ci-joint.

Concernant la prescription n°6, vous indiquez qu'une IDE était présente les 29 et 30 octobre 2022. Cependant, l'édition du « planning mensuel détaillé du mois octobre 2022 » mentionné dans vos documents comme étant le « planning réalisé », ne fait pas apparaître la présence de Madame TONNERRE ces jours-là (CP). La pièce dont vous faites mention dans votre réponse, est intitulée « plannings prévisionnels », la mission se basant sur le planning réel et non le prévisionnel. Je maintiens donc la prescription au vu de ces éléments.

Je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

